



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/134

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors-agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 13 juin 2024 par l'entreprise A2F, sise 16 allée de Cantillac 33370 POMPIGNAC, en vue d'effectuer des travaux de génie civil sur le réseau télécom sur la desserte agricole longeant la RD 616A à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, sur la desserte agricole longeant la D 616A à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 juin 2024 et pour une durée de 20 jours, suite aux travaux de génie civil sur le réseau télécom qui auront lieu sur la desserte agricole longeant la RD 616A à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Seuls les véhicules de l'entreprise A2F seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 13 juin 2024.

Destinataires :

A2F : a2f.cecilia@gmail.com

SFR : sandrine.riviere@sfr.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.